

A la une !

## UE-Méditerranée Lancement d'EuroMed-news

La Commission européenne a lancé, le 15 avril 2009 à Bruxelles, un projet qui consiste à diffuser – via 6 télévisions publiques arabes (Algérie, Liban, Lybie, Jordanie, Syrie, Maroc) – 17 heures de production que ces mêmes télévisions réaliseront en commun sur 14 mois pour « éclairer » leur public sur le dialogue Nord-Sud.



A lire p. 6

## Sommaire

Audiovisuel	p. 2
Télécommunications	p. 3
Relations internationales	p. 5
TIC et énergie	p. 6
Agenda	p. 6

### Aides d'Etat / Radiodiffusion

#### Nouveau projet d'encadrement des aides à la télévision publique

*La Commission européenne a l'intention de mettre à jour l'encadrement des aides d'Etat pour les services publics de radiodiffusion. Elle a ouvert le 8 avril une nouvelle consultation publique sur la question. Etats membres et parties intéressées sont invités à commenter, d'ici le 8 mai, le projet de communication qu'elle publie sur son site Internet.*

L'enjeu de cet exercice vise à adapter les règles européennes en vigueur actuellement (qui datent de 2001) pour tenir compte des changements technologiques du secteur. Les télévisions commerciales réclament cette mise à jour : l'apparition de la télévision numérique et des plateformes Internet sont des nouveaux « territoires » de diffusion que les télévisions publiques envahissent en bénéficiant d'aides nationales, au détriment de la concurrence, dénonçait Ross Biggam, directeur de l'Association européenne des télévisions commerciales (ACT) le 24 février dernier.

Un point de vue que ne partagent pas les télévisions publiques : le président de l'Union européenne de radio-télévision (UER), Jean-Paul Phillipot, préconise, lui, le statu quo en matière d'encadrement des aides d'Etat aux télévisions publiques. « *Un modèle de costume unique ne peut habiller toute la diversité des services publics européens* », qui offrent des « *programmes de qualité et le plus souvent de production propre* », a-t-il fait valoir le 6 mars dernier. En outre, « *le support ne définit pas le contenu* », estime le patron de l'UER qui prône donc le principe de « *neutralité technologique* ».

Quoi qu'il en soit, la Commission européenne semble déterminée à aller de l'avant. « *Les organismes publics de radiodiffusion pourront utiliser des aides d'Etat pour distribuer toutes sortes de services audiovisuels sur toutes les plateformes possibles, pour autant que les exigences de fond du protocole d'Amsterdam soient respectées* », indique le projet de communication de la Commission. En d'autres termes, les nouveaux services de médias audiovisuels devront remplir les conditions énoncées dans ce protocole : satisfaire aux besoins sociaux, démocratiques et culturels de la société, tout en tenant dûment compte de leurs effets potentiels sur

les conditions des échanges et de la concurrence.

Il incombera aux Etats membres d'examiner cela « *au moyen d'une procédure d'évaluation préalable* », de même qu'ils devront déterminer ce qu'il y a lieu d'entendre par « *service nouveau important* ». À titre d'exemple, la diffusion simultanée d'un contenu déjà disponible sur une plateforme de diffusion (télévision ou radio) sur de nouvelles plateformes (Internet, appareils mobiles) ne pourra pas être considérée comme un service « *nouveau* », précise la Commission. Elle insiste également sur l'importance d'une « *définition claire et précise des obligations imposées à l'organisme public de radiodiffusion* ».

#### Repères

Le protocole interprétatif (Protocole d'Amsterdam) sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres, joint au traité CE, stipule que « *la radiodiffusion de service public dans les États membres est directement liée aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme dans les médias* ».

Il établit également que : « *Les dispositions du traité instituant la Communauté européenne sont sans préjudice de la compétence des États membres de pourvoir au financement du service public de radiodiffusion dans la mesure où ce financement est accordé aux organismes de radiodiffusion aux fins de l'accomplissement de la mission de service public telle qu'elle a été conférée, définie et organisée par chaque État membre et dans la mesure où ce financement n'altère pas les conditions des échanges et de la concurrence dans la Communauté dans une mesure qui serait contraire à l'intérêt commun, étant entendu que la réalisation du mandat de ce service public doit être prise en compte* ».

## Aides d'Etat / Services publics

### L'évaluation des « nouveaux services publics » au cœur du débat

*TV commerciales et publiques sont toujours à couteaux tirés concernant le projet de révision de l'encadrement européen des aides d'Etat pour les services publics de radiodiffusion, faisant l'objet d'une consultation publique depuis le 8 avril 2009.*

Et c'est justement la grande nouveauté qui fait problème. A savoir l'obligation pour les Etats membres - avant de financer de nouvelles formes de TV publique (numérique, via Internet, TV mobile ou vidéo à la demande) - de mesurer l'incidence globale du service sur le marché en comparant la situation en sa présence et en son absence. Et, au cas où ce service fausserait la concurrence et restreindrait les services privés, de le financer si seulement il apporte une « valeur ajoutée évidente à la société, eu égard par ailleurs à l'offre globale de service public déjà existante ».

La Commission a déjà consulté le secteur et les acteurs nationaux à ce sujet. TV privées et publiques ont toujours été claires : nécessité de nouvelles règles en faveur de la concurrence sur les nouveaux marchés pour les premières, représentées par l'Association européenne des télévisions commerciales (ACT), et statu quo au nom de la diversité culturelle et de la qualité des services publics européens, pour les secondes, défendues par l'Union européenne de radio-télévision (UER).

Jusqu'ici, les idées soumises par la Commission aux Etats membres ont été jugées « beaucoup trop détaillées », avait expliqué Ruth Hieronymi, eurodéputée

conservatrice allemande, en marge d'une audition organisée par son groupe PPE-DE le 8 janvier à Bruxelles. 22 Etats membres et la grosse majorité du Parlement européen l'avaient renvoyée dans les cordes. Aussi, il est clair que la nouvelle version de la consultation a été diluée. « *Notre objectif est qu'elle ne le soit pas davantage* », réagit Ross Biggam, directeur de l'ACT, jugeant le texte soumis à consultation « vague » et « imprécis », mais rassuré par le maintien de l'obligation d'évaluation.

Un tel système existe déjà au Royaume-Uni et en Allemagne. Lorsque la BBC, par exemple, explique Ross Biggam, envisage de lancer un produit important sur de nouvelles plateformes, deux processus sont enclenchés : la BBC mesure elle-même la valeur publique de son service et l'OFCOM, l'autorité britannique des télécoms et de l'audiovisuel, évalue son impact sur le marché. Si la valeur publique est jugée supérieure à l'impact négatif sur le marché, le financement public est possible.

M. Biggam cite un cas où il a été empêché : du contenu en ligne pour des nouvelles locales. D'autres pays vont sauter le pas, comme l'Irlande, la Belgique (Flandre), le Danemark. Mais plusieurs pays, derrière les Pays-Bas, ne veulent pas d'une obligation au niveau européen. Côté télévisions publiques, on se félicite d'une « version améliorée » du projet de révision, même si l'UER se dit encore « inquiète » de la présence de cette évaluation des nouveaux services.

## Télécommunications

---

### Droit d'auteur / France

#### La France réaffirme la solidité juridique de son projet de loi

*La réaction du gouvernement français à l'adoption de l'amendement des eurodéputés sur les libertés des internautes a été prompte et vive : l'ex-amendement 138 (devenu 46) « n'empêchera pas la France d'adopter son projet de loi » contre le téléchargement illégal, a affirmé le 22 avril le cabinet de la ministre de la Culture Christine Albanel, selon l'AFP.*

La commission de l'industrie du Parlement européen a adopté le 21 avril un amendement au « paquet télécoms » selon

lequel « aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs finaux sans décision préalable des autorités judiciaires ».

Or, selon le projet de loi français, rejeté par les députés français le 9 avril mais qui doit repasser à l'examen le 29, une autorité administrative indépendante, l'Hadopi, sera chargée d'envoyer des avertissements aux pirates du Web, jusqu'à leur couper la ligne en cas de récidive. La justice ne sera pas saisie au préalable.

« Sur le plan juridique, cet amendement n'empêchera pas la France d'adopter son projet de loi car la suspension de l'accès Internet à domicile après de multiples avertissements n'est pas une atteinte aux droits et libertés fondamentaux », a-t-on déclaré au cabinet de Christine Albanel. « Politiquement, cet amendement est une machine de guerre politique poussée par quelques députés socialistes français » au Parlement européen, a-t-on ajouté. « Nous

ferons en sorte de préserver l'unanimité du Conseil européen » contre cet amendement, a-t-on argué.

Présidence tchèque de l'UE et rapporteurs du PE devaient encore se rencontrer le 22 au soir pour plancher notamment sur ce dernier point, le seul qui bloque encore vraiment la réforme des règles télécoms prévue pour janvier 2010.

## Droit d'auteur / Durée de protection

### Le Parlement étend les droits des artistes-interprètes à 70 ans

*Etendre les droits des artistes-interprètes musiciens à 95 ans, c'était trop long. Le Parlement européen a donc coupé la poire en deux, dans un vote le 23 avril à Strasbourg (codécision), et choisi une durée de protection de 70 ans, au lieu de 50 aujourd'hui, mettant ainsi les interprètes, loin d'être tous dans l'opulence et vivant aussi plus longtemps, sur le même plan que les auteurs-compositeurs.*

Les groupes socialistes et conservateurs se sont mis d'accord avec le rapporteur Brian Crowley (souverainistes, Irlande) pour modifier la proposition de directive de la Commission. Celle-ci avait en effet suscité des doutes au Conseil quant à la pertinence d'une durée de 95 ans. Mais plusieurs Etats étaient prêts à accepter un allongement moindre.



Contrairement à ce que demandait le secteur, les artistes de l'audiovisuel ne sont pas inclus. Cette question devra faire l'objet d'une étude d'impact de la Commission, notamment sur la radiodiffusion, d'ici janvier 2010, en vue d'une éventuelle prise en compte qui lui serait bénéfique. « Nous aurions préféré 95 ans et l'inclusion des artistes interprètes de l'audiovisuel, mais 70 ans sont mieux que 50 », réagit l'association européenne des organisations d'artistes interprètes, AEPO-ARTIS.

Et de considérer que le texte comporte deux avancées-clés : il reconnaît la nécessité de renforcer/compléter les droits des artistes-interprètes et explicite que la question de la reconnaissance des artistes interprètes, notamment en termes de droit à rémunération, doit en particulier être étudiée en ce qui concerne le secteur numérique.

Le débat sur les droits d'auteur en ligne n'a, en tout cas, pas fini de faire parler de lui à l'échelle européenne. « C'est une mesure qui

s'inscrit dans l'action nécessaire de l'Europe pour fortifier la propriété intellectuelle et les tous les créateurs et diffuseurs de contenus qui représentent une bonne part de la capacité de développement d'une économie fondée sur la culture et la connaissance », anticipe le Français Jacques Toubon (PPE-DE), acteur des négociations.

Selon Brian Crowley, la législation adoptée donnera « plus de pouvoir aux artistes face aux compagnies lors de la renégociation de leur contrat ». De fait, les Etats membres devront permettre aux artistes de renégocier certaines clauses de leur contrat avant la prolongation de la durée de protection. Cela concerne notamment les artistes-interprètes qui ont cédé leurs droits dans les années soixante et 7, et touchent des dividendes moins élevés que les générations suivantes.

S'agissant des musiciens de studio, souvent dans l'ombre, le PE s'est dit favorable à un fonds spécifique financé par des contributions des producteurs. Ces derniers seraient obligés de mettre de côté, à raison d'une fois par an minimum, au moins 20 % des revenus résultant de l'extension des droits des interprètes. Les sociétés de gestion collective qui représentent les artistes et les producteurs seraient chargées d'administrer cette rémunération annuelle supplémentaire.

Le projet initial de la Commission était paru trop favorable aux maisons de disques. Le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) avait dénoncé « un message erroné à la société, à un moment où des tarifs et conditions d'accès raisonnables à un contenu légal et diversifié doivent être encouragés ». Là encore, pour équilibrer le jeu avec les artistes, le Parlement a fait en sorte d'empêcher l'utilisation de clauses contractuelles prévoyant des déductions sur les nouveaux droits qu'ils toucheront.

En outre, selon M. Toubon, la directive « ne provoquera pas en tant que telle d'augmentation des prix pour le consommateur ». Le Conseil doit encore adopter le texte. Quant à la Commission, elle devra faire rapport, trois ans après l'entrée

en vigueur de la législation, puis tous les quatre ans, pour s'assurer que l'extension des droits a bien amélioré la situation sociale des artistes. Le texte donnera « plus de pouvoir aux artistes face aux compagnies lors de la renégociation de leur contrat ».

## Relations internationales

### UE-Méditerranée

#### La Commission lance EuroMed-news à l'adresse des publics arabes

A la une !

*Il s'agit d'« information » non de « communication » sur les politiques européennes de voisinage avec les pays du Sud, jurent les partenaires d'EuroMed-news.*

Ce projet lancé le 15 avril à Bruxelles, avec le soutien financier de la Commission, consiste à diffuser – via 6 télévisions publiques arabes (Algérie, Liban, Lybie, Jordanie, Syrie, Maroc) – 17 heures de production que ces mêmes télévisions réaliseront en commun sur 14 mois pour « éclairer » leur public sur le dialogue Nord-Sud.

« EuroMed-news est tout d'abord un projet qui vise à renforcer le dialogue interculturel avec nos partenaires du Sud en diffusant plus d'informations sur nos politiques. Ce sont les citoyens des pays partenaires qui (en) sont les clients prioritaires », a expliqué le commissaire aux Relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner.

« Il s'agit d'une rencontre entre deux espaces géopolitiques, qui partagent la même mer Méditerranée, entre deux volontés, celle de la Commission de tisser des liens plus forts entre le Nord et le Sud, et celle de la profession d'éclairer ce dialogue », a renchéri Patrick de Carolis, PDG de France Télévisions, chef de file du consortium EuroMed-news, qui coordonnera le projet sur les plans administratif, juridique, budgétaire.

Pour l'instant, seuls les publics des chaînes arabes pourront donc visionner les 300 sujets d'actualité, les 40 magazines de 13 minutes et les 9 documentaires de 26 minutes. Quid des chaînes européennes ? M. de Carolis attend la réponse de son partenaire TV5

Monde, la chaîne francophone internationale. Une fois diffusés, les programmes seront immédiatement mis en ligne, a-t-il toutefois précisé. Objectif : toucher un public jeune, notamment féminin, avec des sujets tels l'aide à l'emploi, les femmes en milieu rural, l'accès à l'alphabétisation, la création d'entreprises pour les jeunes, l'environnement, l'énergie.

« La coordination est le maître-mot de notre travail », a répondu Slaheddine Maaoui, directeur général de l'Union des radios et télévisions du monde arabe (ASBU), autre partenaire, à une question sur la liberté d'expression dans ces pays dont les médias sont souvent contrôlés par le pouvoir. « Nous allons appliquer les règles professionnelles les plus strictes », a-t-il ajouté, citant la liberté d'expression et la liberté éditoriale

Les sujets seront donc réalisés par les 6 chaînes arabes - EPTV en Algérie, LJB en Lybie, JRTV en Jordanie, l'ORTAS en Syrie, la SNRT au Maroc, Téléliban au Liban. Mais le « choix des sujets sera quasi collectif » puisqu'il émanera d'un comité de pilotage éditorial, a détaillé M. de Carolis. Ainsi, selon lui, la liberté journalistique de ceux qui vont réaliser les sujets se fera selon une vision commune, « cohérente ».

Le coût d'EuroMed-news entre mars 2009 et février 2010 s'élève à 2,5 millions d'euros. Ce partenariat fait partie de 13 projets initiés dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine des médias.

Pour en savoir plus :

<http://www.euromed-news.org/>



### Les TIC au service de l'efficacité énergétique

#### Communication de la Commission et consultation publique

La Commission européenne a présenté, le 12 mars 2009, une communication sur les TIC au service de l'efficacité énergétique intitulée « Communication on mobilising Information and Communication Technologies to facilitate the transition to an energy-efficient, low-carbon economy ».

Les technologies de l'information et de la communication peuvent en effet constituer le principal outil qui permettra à l'Union européenne d'atteindre ses objectifs en matière de réduction d'émissions et d'économies d'énergie d'ici à 2020. Elles pourraient faire épargner cinq à 10 fois plus d'énergie qu'elles n'en consomment.



Les technologies de l'information et de la communication peuvent aider les citoyens à mesurer précisément leur consommation énergétique. Elles peuvent aussi fournir des solutions techniques susceptibles d'aider les différents secteurs de l'économie à économiser davantage d'énergie.

Des mesures spécifiques devront être mises en œuvre selon un calendrier précis et faire l'objet d'une évaluation des progrès réalisés :

- le secteur des technologies doit se fixer des objectifs ambitieux pour montrer ce qui est possible ;
- les autres secteurs doivent recourir aux solutions techniques pour contribuer à la réduction de leurs émissions de carbone ;
- le secteur des technologies doit fournir des outils permettant de mesurer les économies d'énergie, les coûts et la réduction des émissions, afin d'aider les entreprises et les consommateurs à adapter leur comportement.

Dans la continuité de la communication de la Commission européenne, une consultation publique est actuellement ouverte. Elle vise à rassembler des informations et les avis de tous les acteurs concernés. Les résultats seront analysés et utilisés par la Commission européenne dans le cadre de l'élaboration de sa recommandation.

En savoir plus :

- Lire la [communication de la CE](#)
- Consulter la [consultation publique](#)

## Agenda

---

#### Regional Governance in a Global Context Conference

11-12 mai 2009, Bruxelles, Belgique

<http://www.ianis.net/Resources/Pages/displayEvent.aspx?ItemID=2258>

#### Major Cities of Europe (MCE) annual conference

25-27 mai, Cork, Irlande

<http://www.ianis.net/Resources/Pages/displayEvent.aspx?ItemID=2260>

#### ICT for a Low - Carbon City EUROCITIES Knowledge Society Forum Summer Event

10-12 juin 2009, Reykjavík, Islande

<http://www.ianis.net/Resources/Pages/displayEvent.aspx?ItemID=2259>

#### QoS Implications of NGN Architectures

1er-2 juillet 2009, Sophia Antipolis, France

<http://www.ianis.net/Resources/Pages/displayEvent.aspx?ItemID=2257>

**Bureau Bourgogne - Franche-Comté Europe**

**Tél. (32)2 231 10 50**

**Rue d'Arlon, 55 – B-1040 Bruxelles**

**[bourgogne.franche-comte@skynet.be](mailto:bourgogne.franche-comte@skynet.be)**